



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le 03 AVR 2017

NOTE CIRCULAIRE

Le Directeur Général par intérim

Départ n° 982 /DGDDI/DBP

A TOUS

- IMPORTATEURS DE VEHICULES
D'OCCASION
- COMMISSIONNAIRES EN DOUANES
AGREES

OBJET : Prorogation de la suspension temporaire des amendes sur les véhicules d'occasion frappés de dépôt.

REFERENCES : - Note Circulaire N°3708/DGDDI/DBP du 08/11/2016.
- Note Circulaire N°0221/DGDDI/DBP du 25/01/2017.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement visant à relancer la filière de véhicules d'occasion, la mesure de suspension temporaire des amendes relatives aux véhicules d'occasion frappés de dépôt, objet des Notes Circulaires citées en référence, **est prorogée au 30 septembre 2017.**

La présente Note Circulaire prend effet à compter de la date de sa signature.

Charles Inoussa SACCA BOCO.-
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES DOUANES NATIONALES

COPIES :

- MEF : <<ATCR>>
- ACAD
- UCDTAB
- SYNACODA
- UCADA-BENIN

<< pour info >>